



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 15 décembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 49

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Joël MEKHANTAR
Madame Delphine BLAYA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-François
COURGEY
Madame Nora EL MESDADI
Monsieur Bassir AMIRI
Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH

Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Monsieur Vincent TESTORI
Monsieur David HAEGY
Madame Stéphanie MODDE

Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe
BERTHIER
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Philippe THIRION pouvoir à Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD

OBJET : FINANCES

Approbation d'un protocole transactionnel relatif au litige portant sur le montant de la contribution due au titre du forfait d'externat

Il est rappelé qu'en application des articles L. 442-5 et L. 442-5-1 du code de l'éducation relatifs à la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'Etat, la Ville de Dijon est tenue d'assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat implantées sur son territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public en vertu du principe de parité.

Un désaccord concernant le montant du forfait d'externat pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024 oppose la Ville de Dijon aux organismes de gestion de l'enseignement catholiques OGEC Saint-Dominique, OGEC Saint-Pierre, l'association d'éducation populaire Saint-Bénigne, l'OGEC du Groupe Arcades, l'OGEC du Groupe Saint-Joseph, l'OGEC Colysé.

Ce litige résulte d'un désaccord sur la méthode de calcul du forfait.

- Récapitulatif des procédures en cours

Au titre de l'année 2020, la Ville versait auxdits organismes un forfait de :

- 637 € par an et par élève dijonnais scolarisé dans une école maternelle privée (participation volontaire et non obligatoire de la commune) ;
- 708 € par an et par élève dijonnais scolarisé dans une école élémentaire privée (participation obligatoire de la commune).

La prise en charge des écoles maternelles étant devenue obligatoire, le conseil municipal, par délibération en date du 14 décembre 2020, a entendu fixer le forfait à la somme de :

- 1 260 € par an et par élève dijonnais scolarisé dans une école maternelle privée ;
- 442 € par an et par élève dijonnais scolarisé dans une école élémentaire privée.

Saisi par les instances départementales de l'enseignement catholique, le préfet de la Côte d'Or, par arrêté en date du 7 octobre 2021, a fixé le montant de la participation annuelle communale aux écoles privées sous contrat à partir du 1er janvier 2021 à 507 € pour un élève de classe élémentaire et 1 314 € pour un élève de classe maternelle.

S'en est suivi un contentieux dont les principales étapes sont retracées ci-après.

1. Par un recours enregistré sous le n° 2200504, les OGEC ont demandé l'annulation de la délibération du 14 décembre 2020, des neuf décisions individuelles des 8 et 19 février 2021 dont elles ont été rendues destinataires, de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 et de la décision implicite de rejet du recours gracieux formé contre ces actes. Ce recours est actuellement pendant.

2. Dans le même temps, les OGEC avaient sollicité du président du tribunal administratif de Dijon la désignation d'un expert aux fins de déterminer le montant des dépenses exposées par la commune dans l'intérêt des élèves des classes de l'enseignement public au titre des années 2019 et 2020. Par ordonnance en date du 24 janvier 2022, le président du tribunal, statuant en référé, a désigné à cette fin Monsieur Pierre BONNET (procédure enregistrée sous le n°2102923).

Celui-ci a déposé son rapport le 19 octobre 2023 en ménageant diverses hypothèses selon les contestations de droit émises et qu'il n'avait pas vocation à trancher. Il parvenait à la conclusion que le forfait, au titre de l'année 2019, aurait dû être compris entre 602 € et 898 € pour les classes élémentaires, et entre 1.339 € et 1.681 € pour les classes maternelles.

3. Au vu de ce rapport, les OGEC ont saisi le tribunal administratif de Dijon d'un recours au fond, demandant que la commune soit condamnée à verser, au titre des années scolaires 2020-2021 à 2023-2024 :

- à l'OGEC Saint-Dominique la somme de 413 799 € ;
- à l'OGEC Saint- Pierre la somme de 433 122 € ;
- à l'AEP Sainte-Bénigne la somme de 350 600 € ;
- à l'OGEC du groupe Arcades la somme de 631 574 € ;
- à l'OGEC du groupe Saint-Joseph la somme de 840 038 € ;
- à l'OGEC Colysé la somme de 788 738 €.

Ce recours a été enregistré sous le n° 2500804 et est actuellement pendant.

Les OGEC ont également sollicité l'allocation d'une provision aux termes d'un recours enregistré sous le n° 2500797, lui aussi pendant.

4. Par ordonnance en date du 23 avril 2025, le président du tribunal administratif de Dijon a confié à Monsieur Patrick WANERT une mission de médiation, qui a été acceptée par les parties. La procédure de médiation est enregistrée devant le tribunal administratif de Dijon sous le n°2501373.

Deux réunions de médiation ont été organisées le 20 juin 2025 et le 23 septembre 2025.

A l'issue de la seconde réunion de médiation, la Ville de Dijon et les OGEC ont trouvé un accord amiable permettant de mettre un terme au différend.

- Compte tenu de l'accord et concessions réciproques

Au titre du rattrapage du forfait communal pour les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025 incluses, correspondant aux années budgétaires 2021 à 2025, la commune de Dijon versera aux OGEC, au plus tard dans les quinze jours suivant la production des désistements mentionnés ci-après, les sommes suivantes :

- à l'OGEC Saint-Dominique la somme de 134 233 €
- à l'OGEC Saint- Pierre la somme de 138 409 €
- à l'AEP Sainte-Bénigne la somme de 117 294€
- à l'OGEC du groupe Arcades la somme de 182 526 €
- à l'OGEC du groupe Saint-Joseph la somme de 229 649 €
- à l'OGEC Colysée la somme de 252 920 €

Soit un total de 1 055 031 €.

Le forfait communal sera fixé à 732 € en classes élémentaires et 1 585 € en classes maternelles au titre de l'année scolaire 2025-2026. Son règlement interviendra en dehors du cadre du protocole au cours de l'année 2026, dans le cadre habituel du versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Prenant en compte les efforts des OGEC pour réduire leurs prétentions financières initiales, la commune a accepté de prendre à sa charge les frais d'expertise, liquidés à hauteur de 50 232 euros, qui seront remboursés à l'UDOGEC de la Côte d'Or ainsi que les frais résultant de la procédure de médiation, d'un montant de 3 429,35 € qui seront réglés directement au médiateur.

Chacune des parties conserve à sa charge les autres frais exposés à l'occasion du contentieux.

En contrepartie de leur indemnisation, les OGEC s'engagent à se désister des requêtes actuellement pendantes devant le tribunal administratif de Dijon sous les numéros 2200504, 2500797 et 2500804 et déclarent renoncer à toute action tendant à obtenir des sommes complémentaires ou des dommages-intérêts liés à l'insuffisance du forfait communal pour la période couverte par la présente transaction.

Les actes de désistement seront produits au plus tard quinze jours après que la commune aura justifié du caractère définitif de la délibération de son conseil municipal approuvant la présente transaction.

Il est proposé d'accepter les conditions du protocole transactionnel ainsi présentées afin de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges en cours avec les OGEC.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération dans les conditions susvisées, par lequel la Ville accepte de verser :
- la somme totale de 1 055 031 € aux OGEC selon la répartition précisée au rapport au titre du rattrapage du forfait communal pour les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025 incluses, correspondant aux années budgétaires 2021 à 2025 ;
- la somme de 50 232€ à l'UDOGEC au titre des frais d'expertise ;
- la somme de 3 429,25 € au médiateur ayant mené la procédure de médiation ;
- de fixer le montant de la contribution de la Ville à 732 € en classes élémentaires et 1585 € en classes maternelles au titre de l'année scolaire 2025-2026 dont le règlement interviendra en dehors du cadre du protocole au cours de l'exercice 2026.
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer le protocole d'accord transactionnel approuvé dans les conditions ci-avant présentées et à apporter à ces conditions toute modification de détail qui n'en affecte pas l'économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	